

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 329-2025

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l'égard de l'une et/ou l'autre des parties du territoire non organisé qu'elle détermine;

Attendu que le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2026;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d'imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 329-2025 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décreté ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le n° 329-2025.

Article 2 Activités financières

L'annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2026 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 Dépenses

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 4 Taxes foncières générales

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 Tarif de compensation pour les services

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2026, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 89,00 \$;
- Logement saisonnier : 45,00 \$.

Article 6 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2026.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du neuvième jour de décembre 2025.

Donné à Roberval ce dix-septième jour de mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Copie certifiée conforme



Danny Bouchard
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Annexe A

Prévisions budgétaires 2026

Revenus	2026
Taxe foncière	885 697
Taxe pour les matières résiduelles	19 500
Compensation immeuble gouvernement du Québec	3 383
Compensation terres publiques	162 778
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement	13 575
Licences et permis	15 000
Intérêts arrérages de taxes	5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	10 050
Autres revenus	20 000
Subvention PMVI	0
Tenant lieu de taxes	6 448
Appropriation du surplus	0
Total des revenus	1 141 431

Dépenses	2026
Administration des TNO	128 918
Aménagement du territoire	144 520
Évaluation foncière	83 570
Quotes-parts	32 178
Services Sûreté du Québec	75 413
Service incendie	6 500
Route Quad	0
Programme d'investissement routier	384 279
Prog ponts et traverse de cours d'eau	0
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	10 050
Matières résiduelles	19 500
Développement des potentiels du TNO	115 000
Autres dépenses d'aménagement	141 503
Total des dépenses	1 141 431

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles

